

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Data Food Consortium

Article 1. Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination Data Food Consortium, abrégé DFC.

Article 2. Objet

L'association a pour objet de soutenir la transition vers un système alimentaire plus décentralisé, collaboratif et durable, au service de ceux qui produisent et se nourrissent. Elle vise à outiller et donner plus de place aux producteurs, distributeurs indépendants et aux circuits courts.

Article 3. Adresse

Le siège de l'association est fixé au 254 rue Vendôme, 69003 Lyon. Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée générale.

Article 4. Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5. Qualité de membre

Est reconnu-e comme membre toute personne qui se reconnaît dans les objectifs de l'association Data Food Consortium et qui participe à ses réunions ou à ses actions.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Le décès ;
- Le souhait exprimé de quitter l'association ;
- La radiation pour motif grave. Celle-ci ne peut être prononcée que par l'assemblée générale après avoir entendu les explications du membre concerné.

Article 6. Admission et adhésion

Les conditions d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur.

Article 7. Responsables légaux

Les membres élisent parmi eux, à la majorité relative, deux co-présidents.

Les co-présidents sont sur un même pied d'égalité. Les co-présidents sont responsables solidairement des actes passés au nom de l'association lors de leur mandat de co-présidents

La durée du mandat des co-présidents est d'un an, renouvelable. En cas de changement, la composition des co-présidents est déclarée à la préfecture.

Article 8. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer et à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association.

Le règlement intérieur ne peut entrer en contradiction avec les présents statuts. Les statuts prévalent sur le règlement intérieur.

Article 8. Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale, qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une ou à des association(s) poursuivant un but identique.

« Statuts adoptés à Lyon, le 14 avril 2023. »

Maxime de cog
Co-président


Romain Pelletier
Co Président
